



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Service de police de l'eau

Cité administrative
34 RUE CHANZY

72042 LE MANS CEDEX 9

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Monsieur le Président
CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Hôtel du Département

6 Avenue Pierre Mendès France

72072 LE MANS CEDEX 9

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
La modification de profil du ruisseau "La Tortaigne" commune de Ruillé sur Loir
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2011-00031

LE MANS, le 10/03/2011

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 02/03/2011, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

La modification de profil du ruisseau "La Tortaigne" commune de Ruillé sur Loir

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2011-00031**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Ruillé sur Loir pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois après la publication ou l'affichage, le délai continu de courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le Chef du Service Eau-Environnement ↓


Jean-Pierre MARTIN

PJ : Arrêtés de prescriptions générales
récépissé de déclaration valant accord
1 fiche technique



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA MODIFICATION DE PROFIL DU RUISSEAU "LA TORTAIGNE"
COMMUNE DE RUILLE-SUR-LOIR

DOSSIER N° 72-2011-00031

LE PREFET DE LA SARTHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/03/11, présenté par le CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE, enregistré sous le n° 72-2011-00031 et relatif à la modification de profil du ruisseau "La Tortaigne" commune de Ruillé sur Loir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE - Hôtel du Département
6 Avenue Pierre Mendès France - 72072 LE MANS CEDEX 9**

concernant :

La modification de profil du ruisseau "La Tortaigne"

dont la réalisation est prévue dans la commune de RUILLE-SUR-LOIR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |

| | | | |
|---------|---|-------------|---------------------------|
| 3.1.4.0 | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) | Déclaration | Arrêté du 13 février 2002 |
|---------|---|-------------|---------------------------|

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de RUILLE-SUR-LOIR où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de RUILLE-SUR-LOIR par les tiers dans un délai de 1 an dans les conditions définies par les articles L. 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, 10 Mars 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,


Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le 11/03/2011

Dossier CASCADE N°72-2010-00031

Fiche technique
relative à
Consolidation de la rive gauche entraînant la modification du profil en long du cours d'eau la
Tortaigne dans le bourg de Ruillé sur Loir.

Modification du dossier d'autorisation initial AP du 20 juin 2006

Maître d'ouvrage : **Conseil Général de la Sarthe**

| Eléments techniques | Caractéristiques du projet |
|--|---|
| Cours d'eau Classement piscicole | La Tortaigne seconde catégorie piscicole |
| ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 PPRI | Non Non Oui travaux compatibles avec les orientations Non |
| Nature de l'opération Rubriques visées de la nomenclature 3.1.2.0 et 3.1.4.0 | Reprise ponctuel d'enrochement, réfection des joints, mise en place d'enrochements nouveaux dans les parties de berges effondrées Enlèvement d'un seuil existant au profit d'une rampe immergée réalisée en enrochement sur une longueur de 10 m |
| Longueur concernée par les travaux | Environ 150 m |
| Mesures de protection | Comme prévu au dossier |
| Période de réalisation | Avril 2011 |
| Durée des travaux (mise en place des batardeaux) | 1 mois |
| Dispositions particulières | Respecter les prescription générales des arrêtés du 28/11/2007 et du 13/02/2002 Maintenir les anfractuosités existantes sur le vieux mur propices à l'accueil de la vie aquatique Réserver dans l'enrochement à venir des emplacements garnis de terre végétale afin de permettre la reprise d'une végétation couvrante |